En séance du Conseil Communal du 25/04/2019 à 20h00 à la Maison communale

Présents : MOUVET-PINON Anne, Présidente d'assemblée;
PIETTE Luc, Bourgmestre;
FAELES-VAN ROMPU Anne, ANCION Michel, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, Echevin(s);
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;
DUMONT Jules, GAILLARD Bernard, CHIARADIA Martin, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE Valérie, DUMONT Nathalie, de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine, GILLARD Marc, TONNEAUX Steve, DECLERCK Anne-Lise, DURY Jean-François, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.

Le Conseil Communal,
En séance publique

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.
ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION
DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.:
Mme V. de WOUTERS de BOUCHOUT, Conseillère communale entre en séance.
FABRIQUE D'ÉGLISE DE WARNANT-COMPTE 2018 : APPROBATION
ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Sainte-Adèle de Warnant, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de Fabrique du 21 mars 2019 est approuvé comme suit, après rectification du montant des recettes ordinaires totales qui passent de 7.163,50 € à 7.113, 96 € et du boni qui passe de 676,96 € à 726,50 €
Recettes ordinaires totales : 4.051,72 €
Recettes extraordinaires totales : 3.788,74 €
Dépenses arrêtées par l'Evêque : 2.221,15€
Dépenses ordinaires : 4.272,81 €
Dépenses extraordinaires : 620 €
Total général des recettes : 7.840,46 €
Total général des dépenses : 7.113, 96 €
Excédent : 726,50 €
INTERCOMMUNALE AIEG - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE : DÉCISIONS
Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 22 mai 2019 à 18h00 et à l'Assemblée générale extraordinaire du mercredi 22 mai 2019 à 18h45;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 22 mai 2019:
1. Cooptation de 4 administrateurs par le Conseil d'Administration - ratification; à l'unanimité.
2. Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration; à l'unanimité.
3. Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'administration en application de l'article L6421-1,§2 du CDLD; à l'unanimité.
4. Rapport du Commissaire Réviseur; à l'unanimité.
5. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2018; à l'unanimité.
6. Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes; à l'unanimité.
7. Décharge à donner aux Administrateurs; à l'unanimité.
8. Décharge à donner au Commissaire Réviseur; à l'unanimité.
9. Nomination du Commissaire réviseur 2019-2021, fixation des émoluments; à l'unanimité.

10. Nominations statutaires des Administrateurs; à l'unanimité.
Article 2 : D'approuver à l'unanimité chacun des points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du mercredi 22 mai 2019:
1. Approbation du rapport spécial établi par le Conseil d'Administration concernant la modification statutaire; à l'unanimité.
2. Situation active/passive au 28/02/2019; à l'unanimité.
3. Rapport du Commissaire Réviseur concernant la modification statutaire; à l'unanimité.
4. Modification statutaire; à l'unanimité.
Article 3 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à ces Assemblées la proportion des votes intervenus au sein du Conseil et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2019 EN VUE DE LA NOMINATION DÉFINITIVE : DÉCISIONS

Considérant que, chaque année scolaire, le pouvoir organisateur doit arrêter la liste des emplois vacants à la date du 15 avril et ce, afin de lancer un appel aux candidats à la nomination définitive ;
Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs;
DECIDE, A L'UNANIMITE: La liste des emplois vacants au 15 avril 2019 pour l'ensemble des écoles fondamentales de la commune est fixée comme suit :
1 emploi d'instituteur(trice) primaire à temps plein;
2 périodes d'instituteur(trice) primaire;
16 périodes de maître de seconde langue
3 périodes de philosophie et citoyenneté.
Ils pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31 mai 2019 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1er octobre 2019.

ECOLE COMMUNALE D'ANHÉE - CRÉATION D'UN DEMI-EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE : RATIFICATION

Attendu que pendant une période de référence de 10 jours consécutifs de classe, soit du 11 au 20 mars 2019, le nombre d'élèves régulièrement inscrits et présents à l'école communale d'Anhée a permis d'atteindre la norme supérieure d'élèves (62) et partant, trois emplois et demi;
Attendu que ces enfants sont toujours inscrits le 11ème jour de classe après les congés de détente, c'est-à-dire le 25 mars 2019, jour de l'ouverture du demi-emploi ;
Vu la délibération du Collège communal y relative;
DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier la décision du Collège communal du 27 mars 2019 de créer une demi-classe supplémentaire à l'école communale d'Anhée, à partir du 25 mars 2019, en raison de l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant ladite école; celle-ci comptera au total trois classes et demi au niveau maternel.
La présente décision a pris effet le 25 mars 2019. Le demi-emploi créé sera maintenu jusqu'au 28 juin 2019.

ECOLE COMMUNALE DE BIOUL - IMPLANTATION D'ANNEVOIE - CRÉATION D'UN DEMI-EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE : RATIFICATION

Attendu que pendant une période de référence de 10 jours consécutifs de classe, soit du 11 au 20 mars 2019, le nombre d'élèves régulièrement inscrits et présents à l'école communale de Bioul, implantation d'Annevoie, a permis d'atteindre la norme supérieure d'élèves (26) et partant, deux emplois;
Attendu que ces enfants sont toujours inscrits le 11ème jour de classe après les congés de détente, c'est-à-dire le 25 mars 2019, jour de l'ouverture du demi-emploi ;
Vu la délibération du Collège communal y relative;
DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier la décision du Collège communal du 27 mars 2019 de créer une demi-classe supplémentaire à l'école communale de Bioul, implantation d'Annevoie, à partir du 25 mars 2019, en raison de l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant ladite école; celle-ci comptera au total une classe et demi au niveau maternel.

La présente décision a pris effet le 25 mars 2019. Le demi-emploi créé sera maintenu jusqu'au 28 juin 2019.

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL À BIOUL, RUE DOUMONT : DÉCISION DE PRINCIPE

DECIDE, A L'UNANIMITE: -De marquer son accord de principe sur la vente, à Mme Martine NIVAILLE à Bioul, de la parcelle communale cadastrée à Bioul B 513 W2 et d'une emprise dans la parcelle cadastrée 513 B3, le tout pour une superficie totale de +- 275 m², estimée à 11.000€, auxquels viendront s'ajouter tous les frais liés à cette vente, entièrement à charge de l'acheteur.

-De charger le Collège communal de réaliser le dossier complet de vente des parcelles susmentionnées à soumettre au Conseil communal pour accord définitif.

VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE À HAUT-LE-WASTIA, RUE DE MOULIN : DÉCISION DE PRINCIPE

DECIDE, A L'UNANIMITE: - De marquer son accord de principe sur la vente d'une emprise de +- 170 m², à céder à M. et Mme. DEWEZ-HUYGENS domiciliés à Haut-le-Wastia estimée à 2.200€, auxquels viendront s'ajouter tous les frais liés à cette vente, entièrement à charge des acheteurs.

- De charger le Collège communal de réaliser le dossier complet de vente de l'emprise susmentionnée à soumettre au Conseil communal pour accord définitif.

CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN COMMUNAL À L'AIEM POUR LE PLACEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU À BIOUL, RUE HAUTE-BISE : DÉCISION DE PRINCIPE

DECIDE, A L'UNANIMITE: - De marquer son accord de principe sur la vente d'une emprise de +- 2a36ca sur les parcelles communales cadastrées à Bioul section B 188A et 191, à l'AIEM, rue de l'Estroit, 39 à Mettet, pour un montant estimé de 5.428€, auxquels viendront s'ajouter les frais liés à cette vente;

- De charger le Collège communal de constituer un dossier complet à soumettre au Conseil communal pour accord définitif.

FONDS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES 2019-2021 - NOUVEAU PLAN D'INVESTISSEMENT : APPROBATION DU DOSSIER COUVRANT LA TOTALITÉ DU PLAN D'INVESTISSEMENT : DÉCISIONS

Vu le courrier du 11 décembre 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Mme Valérie De Bue qui reprend le montant dont notre commune peut bénéficier dans ce cadre, à savoir **502.498,20€** ;

Considérant que les locaux actuels du CPAS ne sont plus adaptés aux différents services ;

Considérant d'une part, que la Salle des mariages/salle du Conseil actuelle de l'administration communale n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite et est devenue exigüe ;

Considérant d'autre part, que l'état de certaines voiries communales est particulièrement préoccupant et qu'il est donc nécessaire de procéder à différents types de travaux de réfection totale ou partielle de certains tronçons;

Considérant les difficultés que rencontrent les citoyens pour circuler en toute sécurité sur un réseau routier de plus en plus dégradé ;

Considérant que les projets présentés dans le cadre de ce dossier sont : l'achat de l'ancien site de Vivaweek, rue de la Molignée, 69 à Anhée, pour y installer le CPAS et y créer une nouvelle salle du Conseil communal et des mariages, la réfection des rues de l'Ecluse et de l'Ile à Anhée, la réfection de la rue de la Cour à Maredret, la réfection de la rue des Campagnes et de l'accès au chemin de Halage à Annevoie-Rouillon et la réfection de la voirie et de l'égouttage rue Gotale et rue du Mont à Bioul ainsi que de la rue d'Arbre à Bioul également;

Considérant que la date ultime de présentation du formulaire d'introduction du plan d'investissement pour la période 2019-2021 est fixée à 180 jours à partir du 11 décembre 2018;

Considérant que le montant de la subvention pour notre commune s'élève à **502.498,20** € TVAc suivant les critères définis dans l'avant –projet de décret du 04 octobre 2018 et que le taux de subsidiation est de 60% ;

Considérant que les crédits budgétaires permettant ces recettes et ces dépenses seront inscrits aux budgets extraordinaires des exercices 2020 et 2021 dans le respect de l'ordre des priorités des projets présentés et retenus ;

Vu l'avis de légalité favorable, émis par Mme la Receveuse régionale conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1° : D'approuver l'adhésion à ce plan d'investissement 2019-2021:
les projets présentés dans le cadre de ce dossier sont : l'achat de l'ancien site de Vivaweek, rue de la Molignée, 69 à Anhée, pour y installer le CPAS et y créer une nouvelle salle du Conseil communal et des mariages, la réfection des rues de l'Ecluse et de l'Ile à Anhée, la réfection de la rue de la Cour à Maredret, la réfection de la rue des Campagnes et de l'accès au chemin de Halage à Annevoie-Rouillon et la réfection de la voirie et de l'égouttage rue Gotale et rue du Mont à Bioul ainsi que de la rue d'Arbre à Bioul également;
Art.2 : D'approuver les formulaires d'introduction de ce même plan.
Art.3: De prévoir et d'inscrire les crédits budgétaires permettant ces recettes et ces dépenses aux budgets extraordinaires des exercices 2020 et 2021 dans le respect de l'ordre des priorités des projets présentés et retenus.
Art.4 : De transmettre la présente délibération pour octroi de la subvention à Mme la Ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives (direction générale opérationnelle - DGO1, département des infrastructures subsidiées, direction des voiries subsidiées et des bâtiments, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur).
Art.5 : De charger le Collège du suivi des modalités liées à ce dossier.

FONDS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES 2019-2021 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA VOIRIE RUE DES CAMPAGNES ET DE L'ACCÈS AU HALAGE À ANNEVOIE-ROUILLON-APPROBATION DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DE MISSION "IN HOUSE" AVEC L'INASEP : DÉCISIONS

Considérant que l'état de certaines voiries communales est particulièrement préoccupant et qu'il est donc nécessaire de procéder à différents types de travaux en fonction des tronçons retenus, de réfection totale voire partielle de celles-ci ;
Considérant les difficultés que rencontrent les citoyens à circuler en toute sécurité sur un réseau routier de plus en plus dégradé ;
Considérant la décision du Conseil communal, en date du 25 avril 2019, d'adhérer à ce plan d'investissement 2019-2021;
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un auteur de projet chargé de l'étude des dossiers retenus, à savoir les travaux de réfection de la Rue des Campagnes et de l'accès au Halage pour le plan d'investissement 2019-2021;
Vu la délibération du Conseil communal du 24 mars 2016 décidant d'adopter la convention d'affiliation au service d'aide aux associés de l'INASEP dans le cadre de la relation "in house" entre cette intercommunale et ses affiliés;
Considérant que l'estimation des honoraires du bureau d'études est de 2.892,00€ Htva ou 3.499,32€ Tvac; celle des travaux étant fixée à 628.000,00€ Htva ou 759.880,00€ Tvac.
Considérant qu'un crédit sera inscrit à cet effet au budget extraordinaire de l'exercice 2019 lors de la prochaine modification budgétaire n° 1 ;
Considérant qu'un avis de légalité n'est pas obligatoire et que Mme la Receveuse régionale n'a pas rendu son avis de légalité d'initiative, ceci conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De fixer le montant estimé des honoraires du bureau d'étude à 2.892,00€ Htva ou 3.499,32€ Tvac.
Art. 2 : De recourir à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure "in house", pour l'étude de la réfection de la Rue des Campagnes et de l'accès au Halage pour le plan d'investissement 2019-2021.
Art. 3 : Dans ce cadre, de solliciter une offre de prix de l'INASEP, association de communes, société coopérative à responsabilité limitée, rue des Viaux, 1b à 5100-Naninne.
Art. 4 : De prévoir la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2019 lors de la prochaine modification budgétaire n°1.
Art. : De charger le Collège des modalités liées à ce dossier et transmettre la présente délibération au service des finances et à Mme la Receveuse régionale.

FONDS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES 2019-2021 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA VOIRIE ET DE L'ÉGOUTTAGE RUE GOTALE ET RUE DU MONT À BIOUL - APPROBTION DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DE MISSION "IN HOUSE" AVEC L'INASEP : DÉCISIONS

Considérant que l'état de certaines voiries communales est particulièrement préoccupant et qu'il est donc nécessaire de procéder à différents types de travaux en fonction des tronçons retenus, de réfection totale voire partielle de celles-ci ;

Considérant les difficultés que rencontrent les citoyens à circuler en toute sécurité sur un réseau routier de plus en plus dégradé ;

Considérant la décision du Conseil communal, en date du 25 avril 2019, d'adhérer à ce plan d'investissement 2019-2021;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un auteur de projet chargé de l'étude des dossiers retenus, à savoir les travaux de réfection des voiries et de l'égouttage de la Rue Gotale et Rue du Mont à Bioul pour le plan d'investissement 2019-2021;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 mars 2016 décidant d'adopter la convention d'affiliation au service d'aide aux associés de l'INASEP dans le cadre de la relation "in house" entre cette intercommunale et ses affiliés;

Considérant que l'estimation des honoraires du bureau d'études est de 3.100,00€ Htva ou 3.751,00€ Tvac; l'estimation des travaux étant fixée à 680.000,00€ Htva ou 822.800,00€ Tvac.

Considérant qu'un crédit sera inscrit à cet effet au budget extraordinaire de l'exercice 2019 lors de la prochaine modification budgétaire n° 1 ;

Considérant qu'un avis de légalité n'est pas obligatoire et que Mme la Receveuse régionale n'a pas rendu son avis de légalité d'initiative, ceci conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De fixer le montant estimé des honoraires du bureau d'étude à 3.100,00€ Htva ou 3.751,00€ Tvac.

Art. 2 : De recourir à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure "in house", pour l'étude de la réfection des voiries et de l'égouttage de la Rue Gotale et Rue du Mont à BIOUL pour le plan d'investissement 2019-2021.

Art. 3 : Dans ce cadre, de solliciter une offre de l'INASEP, association de communes, société coopérative à responsabilité limitée, rue des Viaux, 1b à 5100-Naninne.

Art. 4 : De prévoir la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2019 lors de la prochaine modification budgétaire n°1, à l'article 421/731-60.

Art. 5 : De charger le Collège des modalités liées à ce dossier et de transmettre la présente délibération au service des finances et à Mme la Receveuse régionale.

TRAVAUX DE VOIRIE (VOIRIES AGRICOLES) - CHEMIN D'OHET À HAUT-LE-WASTIA : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : DÉCISIONS

Revu sa délibération du 05 octobre 2017 y relative;

Considérant que l'état du Chemin d'Ohet à Haut-Le-Wastia est particulièrement préoccupant et qu'il est donc nécessaire de procéder à son amélioration ;

Considérant que le marché de conception pour le marché “Voiries agricoles - Chemin d'Ohet à Haut-Le-Wastia" a été attribué à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 112.000,00 € hors TVA ou 135.520,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la DGO3 (Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l’Environnement) à Namur et que le taux de la subvention pour ce type de travaux est de 60% ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 avril 2019, que Mme la Receveuse régionale a rendu son avis de légalité favorable en date du 16 avril 2019, ceci conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1: D'abroger la décision du Conseil communal du 5 octobre 2017.
Art. 2: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Voirie agricole-Chemin d'Ohet - Haut-Le-Wastia", établis par l'Inasep. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 112.000,00 € hors TVA ou 135.520,00 €, 21% TVA comprise.
Art. 3: De passer le marché par la procédure ouverte.
Art. 4: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante DGO3 (Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement) à Namur.
Art. 5: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Art. 6: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018.
Art. 7: De charger le Collège communal du suivi et des modalités de ce dossier.

TRAVAUX DE VOIRIE (VOIRIES AGRICOLES) - CHEMIN DU MAZY À BIOUL : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : DÉCISIONS

Considérant que l'état du Chemin du Mazy à Bioul est particulièrement préoccupant et qu'il est donc nécessaire de procéder à son amélioration ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2016 décidant de confier la mission d'auteur de projet relative à la réfection du Chemin du Mazy à BIOUL à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne;
Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 127.000,00 € hors TVA ou 153.670,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la DGO3 (Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement) à Namur et que le taux de la subvention pour ce type de travaux est de 60% ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018 ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 avril 2019, que Mme la Receveuse régionale a rendu son avis de légalité favorable en date du 16 avril 2019, ceci conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1: D'abroger la décision du Conseil communal du 05 octobre 2017.
Art. 2: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Voirie agricole - Chemin du Mazy - Bioul", établis par l'Inasep. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 127.000,00 € hors TVA ou 153.670,00 €, 21% TVA comprise.
Art. 3: De passer le marché par la procédure ouverte.
Art. 4: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante DGO3 (Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement) à 5100 Namur.
Art. 5: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Art. 6: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018.
Art. 7: De charger le Collège communal du suivi et des modalités de ce dossier.

AMÉNAGEMENT TERRAIN DE TENNIS DE BIOUL (ÉCLAIRAGE) : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : DÉCISIONS

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Aménagement terrain de tennis de BIOUL (Eclairage)" établi par le Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.802,40 € hors TVA ou 32.430,90 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2019 ;

Considérant que ce crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise à Mme la Receveuse régionale en date du 15 mars 2019 et que celle-ci a rendu un avis de légalité favorable en date du 20 mars 2019, conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Aménagement terrain de tennis de BIOUL (Eclairage)", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.802,40 € hors TVA ou 32.430,90 €, 21% TVA comprise.
Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019 et de prévoir un crédit complémentaire lors de la prochaine modification budgétaire du budget de l'exercice en cours.
Art. 4: De charger le Collège du suivi de ce dossier.

MARCHÉ DE TRAVAUX (TRAVAUX EN MATIÈRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC) - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ANHÉE À LA CENTRALE D'ACHAT ORES ASSETS : DÉCISIONS

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public;
Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;
Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable.
Art.2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel ;
Art. 3 : de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération ;
Art. 4 : de transmettre la présente délibération :
à l'autorité de tutelle ;
à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR LE VILLAGE DE SALET (HORS AMÉNAGEMENT DE LA PLACE) : DÉCISIONS

Considérant la volonté de la commune de Anhée d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2019 ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: D'élaborer un projet d'aménagement de l'éclairage public du village de Salet (hors aménagement de la Place) pour un budget estimé provisoirement à 13.874,09 € TVAC et de confier à l'intercommunale GRD ORES, en vertu des articles 3 A.5,9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet.

RAPPORT D'AVANCEMENT 2018 DE LA CONSEILLÈRE EN ÉNERGIE : APPROBATION

Attendu que depuis 2007, la commune d'Anhée s'est inscrite dans le programme "communes Energ-Ethiques" initié par la Région Wallonne;
Vu l'arrêté ministériel daté du 5 juin 2018 octroyant à l'Administration communale d'Anhée située Place Communale, 6 à 5537 ANHEE une aide annuelle de 8 points visant à permettre l'engagement d'un équivalent temps plein pour la fonction de conseillère en énergie, pour la commune d'Anhée, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019;
Considérant le rapport d'avancement 2018 présenté, reprenant l'état d'avancement des actions menées dans le cadre du programme des communes « Energ-Ethiques », et rédigé par la conseillère en énergie sur base du modèle fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie;

Attendu que le rapport d'avancement 2018 sera envoyé à Madame DORN- Service Public de Wallonie – Département de l'Energie et du Bâtiment Durable et Madame DUQUESNE de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : de marquer son accord sur l'approbation du rapport d'avancement 2018 établi par la conseillère en énergie ;
Art.2 : de charger le Collège Communal du suivi des activités.
Art.3 : de transmettre ledit rapport aux services et organismes concernés.

Point(s) supplémentaire(s)

À LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL J-F DURY : PLAN MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES 2019/2024

Monsieur le Conseiller communal J-F DURY, signale que, dernièrement, le Ministre des Travaux Publics a annoncé le Plan mobilité et infrastructures pour les six prochaines années. Deux chantiers sont prévus sur le territoire de la commune d'Anhée, à savoir : la N932 entre Annevoie et Bioul pour un montant de 800.000 € et la N971 entre Anhée et Warnant pour un montant de 500.000 €. Il souhaite en savoir un peu plus sur ces deux réalisations, au niveau du timing et des aménagements pour les cyclistes et les piétons (lien avec le RAVeL, aménagement cycliste pour la rue Maison-de-Pierres). Il s'interroge aussi sur la situation exacte et précise de l'entrée de Warnant dans le cadre de ces travaux. M. le Bourgmestre L.PIETTE précise que la rue Maison-de-Pierres, qui n'est pas une voirie régionale ne sera manifestement pas concernée par les aménagements prévus. M. PIETTE confirme que l'administration communale a bien reçu un courrier daté du 11/04/2019 et signé des Ministres BORSUS et DI ANTONIO, confirmant que ces deux dossiers *N932 - réhabilitation du revêtement (Rond-point Annevoie- entrée Bioul), y compris aménagements cyclo-piétons - 800.000€ et N971 - réhabilitation du revêtement à Anhée- Warnant, y compris aménagements cyclo-piétons (1ère phase) -500.000 €* ont été retenus dans le Plan mobilité et infrastructures 2019-2024. M. PIETTE explique que l'administration communale avait, déjà auparavant, demandé une intervention de la Région pour réparer la route régionale Denée (rond-point)-Annevoie en mauvais état. Une première phase de travaux a permis une réparation depuis Denée jusqu'à Notre Dame des Camps à Bioul. Pour la suite, il suppose qu'on repartira de Notre-Dame des Camps pour rejoindre vraisemblablement la rue de Marly. Par rapport aux aménagements éventuels de trottoirs et ou de pistes cyclables, M. PIETTE constate qu'ils seront prévus, là où c'est possible techniquement. M. PIETTE suggère que l'on interroge le SPW pour savoir ce qui est envisagé à ce niveau. M. le Bourgmestre explique encore les différents dossiers introduits (par la commune) et toujours refusés (par la Région Wallonne) pour terminer la Jonction RAVeL Meuse/RAVeL Molignée. Il n'estime pas utile, ni prudent de prévoir un accès spécifique aux piétons, aux cyclistes, le long de la route nationale, au-delà des aménagements existants. Cela serait dangereux. Il constate encore que la commune d'Anhée est bien "gâtée" avec la présence de deux RAVeL sur son territoire.

Point supplémentaire à la demande de M. le Conseiller communal J-F DURY, Chaussée de Dinant à Anhée : M. le Conseiller communal J-F DURY signale que le marquage au sol, le long de la Chaussée de Dinant est problématique : piste cyclable partiellement effacée, parkings non délimités devant les habitations, absence de passages piétons, traversée du RAVeL, ... Il souhaite savoir si un aménagement des côtés de la chaussée est prévu dans les prochaines années. M. le Bourgmestre L.PIETTE explique que le marquage de cette voirie est géré et réalisé par les services de la Région Wallonne - Direction des Routes, District de Floreffe. Vraisemblablement, c'est le marquage routier au centre de la voirie qui est privilégié, pas les marquages latéraux. M. DURY regrette le mauvais état voire l'inexistence des marquages des bords de la voirie. M. PIETTE propose que l'on interroge le Directeur du district à ce propos. M. le Conseiller Communal S.TONNEAUX constate que dans le Plan mobilité et infrastructures on privilégie les aménagements cyclo-piétons et espère, par conséquent et où c'est possible, un marquage pour les déplacements en vélo. M. PIETTE rappelle que ces pistes cyclables ne savent pas toujours être créées en raison des spécificités de certains endroits. Par ailleurs, M. DURY regrette le manque de passage pour piétons dans la traversée d'Anhée. A certains endroit selon lui, cela serait bien utile; à proximité de la maison médicale ou de la traversée du RAVeL par exemple. Après avoir fait l'inventaire des passages pour piétons existants dans le centre d'Anhée, le Bourgmestre explique

que le SPW n'est pas favorable à leur démultiplication et rappelle qu'en cas d'absence de passage, on peut traverser où on veut, en restant prudent évidemment. D'autre part, il regrette également que parfois les piétons ne rejoignent pas le passage pour piétons tout proche et traversent là où ils se trouvent sur la chaussée, sans marcher les quelques mètres qui les séparent dudit passage; ceci à leurs risques et périls. En cas d'accident, ils seront en tort...

PROPOSITION DE 3 CANDIDATS ADMINISTRATEURS POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INTERCOMMUNALE AIEM : DÉCISIONS

Sur proposition de M. le Conseiller communal B. GAILLARD, le Conseil Communal, unanimement, marque son accord pour que le présent point supplémentaire soit ajouté à l'ordre du jour de la séance de ce 25/04/2019:

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier l'article L1523-15 relatif au conseil d'administration dans les intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Anhée à l'intercommunale AIEM;

Considérant que le Conseil d'administration de l'AIEM doit être composé de 11 administrateurs répartis entre les communes affiliées;

Considérant que d'après les déclarations d'apparentement transmises par les Communes affiliées à l'intercommunale AIEM et suivant le calcul à la proportionnelle effectué par l'AIEM, son Conseil d'administration devra être composé de 4 membres apparentés CDH, 2 membres apparentés PS, 2 membres apparentés MR et 1 membre apparenté ECOLO;

Considérant que parmi les membres du Conseil communal d'Anhée, 16 conseillers communaux se sont apparentés au groupe politique CDH et 3 conseillers communaux se sont apparentés au groupe politique ECOLO;

Attendu qu'il convient, selon la répartition des sièges d'administrateurs au sein de l'AIEM, de proposer pour la Commune d'Anhée 3 candidats administrateurs parmi les membres du Conseil communal;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1 : De proposer les noms des 3 conseillers communaux suivant comme candidats administrateurs pour le Conseil d'administration de l'intercommunale AIEM:

M. Bernard GAILLARD, apparenté au groupe politique CDH;

M. Martin CHIARRADIA, apparenté au groupe politique CDH;

Mme Anne-Lise DECLERCK, apparentée au groupe politique ECOLO.

Article 2 : De transmettre une copie de la présente délibération au président de l'intercommunale AIEM.